RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Nombre de conseillers en exercice : 09

Présents : 09

Votants : 09

L'an deux mille vingt-trois
Le premier avril
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au foyer rural,
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/03/2023

PRÉSENTS :
MMES/MM : Nicole AMASSE, Florence MAURIN, Michel BERTRAND, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Romane MINIOU, Christine NIEL, Roger RODRIGUEZ, Marion CHOQUET.

ABSENT : Néant

PROCURATION : Néant

Le Conseil Municipal nomme Madame Viviane BASTIDE Pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : TRANSFERT DES RÉSULTATS DU COMPTE ADMINSITRATIF 2022 DU BUDGET M49 SERVICE DES EAUX – ASSAINISSEMENT

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la CC CACTS en date du 14 décembre 2022 portant convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement, collectif et non collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) ;

Vu la délibération de la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU en date du 17 décembre 2022 portant sur la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif, des eaux usées à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CACTS) (2022-57) ;

.../...

2023-17

Vu les résultats du Compte Administratif M49 2022 s'élevant à :

138 634.50 € pour le fonctionnement

et à

- 119 275.21 € pour l'investissement,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 9 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ DÉCIDE de transférer les résultats à la régie eau potable et assainissement de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »

- à hauteur de 69 300,00 € pour le fonctionnement

➢ DÉCIDE de conserver en totalité le résultat d'investissement (déficit) -119 275,21€

➢ AUTORISE Madame Le Maire à signer l'ensemble des documents pour transférer les résultats afférents à l'eau potable et l'assainissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance
Viviane BASTIDE

Le Maire
Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
12 AVR. 2023
Bureau du Courrier

⇨ Transmis à la Préfecture, le 07/04/2023
⇨ Reçu par la Préfecture, le
⇨ Retour en mairie, le 17 AVR. 2023
⇨ Affiché, le 17 AVR. 2023

Mme. Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.